

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : SMART HOME IC - M. JACOUTOT

Adresse du bien :

6 RUE D'ENGHEN
69002 LYON 02 (France)



Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

APPARTEMENT LOT 3,

Dossier n° 20203598

Date du repérage : 10/02/2020

Conclusion

Mesurage

Validité illimitée sous certaines conditions

Superficie Loi Carrez totale : 89,72 m²

Surface au sol totale : 90,02 m²



Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



www.essentiel-diagimmo.com

Toute l'équipe ESSENTIEL Diagnostics Immobiliers est là pour vous informer et répondre à vos questions :



Service technique :

Monsieur Nam TRAN

Responsable Technique

 06.73.18.19.29.  ntran.essentiel@gmail.com

Madame Claire TOURNIER

 06.49.00.30.90.  ctournier.essentiel@gmail.com

Monsieur Ricardo JULIAO

 07.86.40.80.55.  rjuliao.essentiel@gmail.com

Monsieur Raphaël PATSELIS

 06.40.38.80.58.  rpatselis.essentiel@gmail.com



Service commercial :

Monsieur Anthony COLIN

 06.09.32.73.62.  acolin.essentiel@gmail.com

Monsieur Alexy BENTOLILA

 06.15.82.73.75.  abentolila.essentiel@gmail.com



www.essentiel-diagimmo.com

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 20203598
Date du repérage : 10/02/2020
Heure d'arrivée : 11 h 30
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
 Département : Rhône
 Adresse : 6 RUE D'ENGHIEEN (APPARTEMENT LOT 3)
 Commune : 69002 LYON 02 (France)

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
 Nom et prénom : SMART HOME IC - M. JACOUTOT
 Adresse : 6 RUE D'ENGHIEEN
 69002 LYON 02 (France)

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
 Lot numéro APPARTEMENT LOT 3,

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : SMART HOME IC - M. JACOUTOT
 Adresse :

Repérage

Périmètre de repérage :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : Monsieur TRAN Hoai Nam
 Raison sociale et nom de l'entreprise : ESSENTIEL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
 Adresse : 53 chemin des HERMIERES / bâtiment A
 69340 FRANCHEVILLE
 Numéro SIRET : 839994183
 Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD
 Numéro de police et date de validité : 10174216804 / 01/05/2019

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 89,72 m² (quatre-vingt-neuf mètres carrés soixante-douze)
Surface au sol totale : 90,02 m² (quatre-vingt-dix mètres carrés zéro deux)

Résultat du repérage

Date du repérage : **10/02/2020**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
M. JACOUTOT SMART HOME IC

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
2ème étage - Entrée	3,46	3,46	
2ème étage - Wc	1,2	1,5	
2ème étage - Salle de bain	3,06	3,06	
2ème étage - Séjour + Cuisine	32,94	32,94	
2ème étage - Dégagement	3,28	3,28	
2ème étage - Chambre 1	18,79	18,79	
2ème étage - Salle d'eau	3,97	3,97	
2ème étage - Chambre 2	14,04	14,04	
2ème étage - Chambre 3	8,98	8,98	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

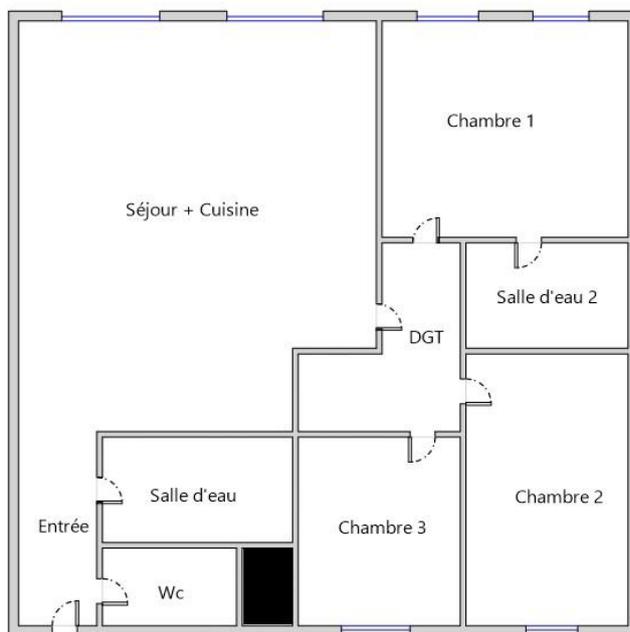
Surface loi Carrez totale : 89,72 m² (quatre-vingt-neuf mètres carrés soixante-douze)
Surface au sol totale : 90,02 m² (quatre-vingt-dix mètres carrés zéro deux)

Fait à **LYON 02**, le **10/02/2020**

Par : Monsieur TRAN Hoai Nam



Aucun document n'a été mis en annexe





ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Réalisée pour le dossier n° **20203598**
relatif à l'immeuble bâti visité situé au :
6 RUE D'ENGHEN (APPARTEMENT LOT 3) 69002 LYON 02 (France).

Je soussigné, **Monsieur TRAN Hoai Nam**, technicien diagnostiqueur pour la société **ESSENTIEL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

<i>Prestations</i>	<i>Nom du diagnostiqueur</i>	<i>Entreprise de certification</i>	<i>N° Certification</i>	<i>Echéance certif</i>
<i>Diagnostics</i>	Monsieur TRAN Hoai Nam	WI.CERT	CO07-SE12-2015	14/03/2021

- Avoir souscrit à une assurance (AXA France IARD n° 10174216804 valable jusqu'au 01/05/2019) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à **LYON 02**, le **10/02/2020**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Agent Général
Delphine DIKLIC
Place du 8 mai 1945
26800 Portes les Valence
04 75 43 55 90
04 75 42 87 44
agence.diklic@axa.fr

N° ORIAS **09052780**
Site ORIAS www.orias.fr

SARL Essentiel Diagnostics immo
IMMOBILIERS
BAT A
53 CHEMIN DES HERMIERES
69340 FRANCHEVILLE

Votre contrat

Responsabilité civile

Vos références

Contrat 10174216804

Date du courrier
17 mai 2019

Votre attestation Responsabilité civile

La société **AXA FRANCE IARD** atteste que l'assuré :

SARL Essentiel Diagnostics immo
IMMOBILIERS
BAT A
53 CHEMIN DES HERMIERES
69340 FRANCHEVILLE

Est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés au tiers par le contrat n° **10174216804** souscrit auprès de notre société.

La présente attestation est délivrée pour faire valoir ce que de droit.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie et ne saurait en aucun cas engager l'assureur et son signataire en dehors des limites des clauses et conditions du contrat d'assurance auquel ils se réfèrent.

Elle est valable pour la période allant de sa délivrance jusqu'à la prochaine échéance du contrat, soit **01/05/2020**, et sous réserve du paiement des primes correspondantes.

Fait à PORTES LES VALENCE, le 17 mai 2019

Pour l'assureur
Elody PASQUIER

WI.CERT

« CERTIFICATION DE COMPETENCES

«Version 01»

Décerné à : **M. TRAN Hoai Nam** Sous le numéro : **C007-SE12-2015**

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 04/07/2018 Au 14/03/2021
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 04/07/2018 Au 14/03/2021
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 04/07/2018 Au 14/03/2021
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 04/07/2018 Au 14/03/2021
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 04/07/2018 Au 14/03/2021
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 04/07/2018 Au 14/03/2021
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 04/07/2018 Au 14/03/2021

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 Juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 , 2 décembre 2011 et 10 Aout 2015.

Délivré à Thionville, le 04/07/2018

Par WI.CERT

